



Ordre de service d'inspection

Direction générale de l'alimentation
Sous-direction de la santé et de protection animales
Bureau des intrants et de la santé publique en élevage
Courriel institutionnel : bispe.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr

Direction générale de l'alimentation
Sous-direction de la politique alimentaire
Bureau de la coordination en matière de contaminants
chimiques et physiques

Courriel institutionnel : bcmccp.sdpa.dgal@agriculture.gouv.fr

251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15

Instruction technique

DGAL/SDSPA/2016-954

du 05/12/2016

Date de mise en application : 01/01/2017

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 01/02/2018

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 5

Objet : Plans de contrôle des résidus chimiques dans les poissons d'élevage, le lait, les œufs et le miel – 2017.

Destinataires d'exécution

DDPP/DDCSPP : Toutes
DAAF : Martinique, Guyane, Réunion, Guadeloupe, Mayotte.
DRAAF : Toutes (suivi d'exécution A et S)

Résumé : La présente instruction demande aux destinataires concernés de réaliser les plans de contrôle selon les dispositions spécifiques relatives à la recherche des résidus chimiques dans les poissons d'élevage, le lait, les œufs et le miel en 2017.

Textes de référence : R470/2009 – R882/2004 – R396/2005 – R1881/2006 – R333/2007-
R589/2014 – D96/22 – D96/23 – Décision 98/179/CE -articles L.234-2 à L.234-4, L.237-1
et R.234-9 à R.234-14 du code rural et de la pêche maritime – Arrêté du 31 mars 2003 -
NS DGAL/SDPRAT/N2014-898 - NS DGAL/SDPAL/N2011-8247.

Remarque : les modifications apportées pour 2017 sont surlignées en gris.

Je vous demande de réaliser le plan cité en objet sur la base de l'ensemble des dispositions spécifiques explicitées dans la présente instruction (notamment répartition des prélèvements par région, condition de réalisation des prélèvements et modalités de transmission des résultats).

La répartition départementale des prélèvements relève de la responsabilité des DRAAF, en concertation avec les départements et avec l'appui des COSIR, pour l'attribution effective des prélèvements dans Sigal. Le paragraphe II.B.1 propose des clefs de répartition pour cette ventilation. Les DAAF ne sont pas concernées pas cette mesure.

Les aspects relatifs à la conditionnalité, à la gestion des PSC dans SIGAL et aux laboratoires figurent dans l'instruction technique relative aux « Dispositions générales relatives aux plans de surveillance et aux plans de contrôle de la contamination des denrées végétales en production primaire, animales, d'origine animale ainsi que des produits destinés à l'alimentation animale pour l'année 2017 ».

Je vous remercie de faire part des difficultés que vous pourriez rencontrer dans l'application de la présente note :

- **pour les résidus de substances interdites, médicaments vétérinaires et pesticides** : à la sous-direction de la santé et de la protection animales (bureau des intrants et de la santé publique en élevage) ;
- **pour les dioxines/furanes, les PCB et les éléments traces métallique** : à la sous-direction de la politique de l'alimentation (bureau de la coordination en matière de contaminants chimiques et physiques).

Le directeur général adjoint de l'alimentation
Chef du service de la gouvernance
et de l'international
CVO

Loïc EVAIN

I - PLAN D'ECHANTILLONNAGE

1.1. Définition du nombre national de prélèvements retenu figurant en **Annexe I**.

Ce nombre est établi par filière en fonction de règles de calcul réglementaires (annexe IV de la directive 96/23 et Annexe de la décision 97/747) indiquées dans le tableau ci-dessous :

	Poissons	Lait	Oeufs	Miel
Règle de calcul réglementaire	1 prélèvement /100t	1 prélèvement / 15 000t	1 prélèvement / 1000t	10 prélèvements / 300t jusqu'à 3000t puis 1 prélèvement / 300t
	du tonnage produit			
Source de données nationale	DPMA-BSPA - Enquête Aquaculture 2013	AGREST STAT AGRICOLE 2015	AGREST STAT AGRICOLE 2015	AGREST STAT AGRICOLE 2015

Ensuite le nombre de prélèvement national est réparti par groupe de contaminants en prenant en compte :

- les obligations de répartition fixées au niveau européen par la directive 96/23/CE et le règlement d'exécution UE 788/2012 ;
- les non conformités relevées les années précédentes ;
- les avis rendus par l'EFSA.

1.2. Répartition des prélèvements par région figurant en **Annexe II**

Elle est définie de la façon suivante

	Poissons	Lait	Oeufs	Miel
Source de données	DPMA-BSPA - Enquête Aquaculture 2013	AGREST STAT AGRICOLE 2015	Rapport SDSSA 2015 sur capacité de production	Extraction SIGAL juin 2015
Clés de répartition pour les prélèvements concernant la recherche d'anabolisants, substances interdites, médicaments vétérinaires et pesticides	salmonidés commercialisés adultes dpma Enquête Aquaculture 2013 par région / commercialisation nationale	Volume production régionale /volume production nationale	Capacité de production régionale /capacité de production nationale	NB apiculteur de plus 50 ruches dans la région / nb apiculteur de plus de 50 ruches national
Pour les contaminants environnementaux	poissons marins commercialisés adultes dpma Enquête Aquaculture 2013 par région / commercialisation nationale			

1.3. Répartition des prélèvements à l'échelon départemental

Les DRAAF/DAAF tiendront compte des éléments suivants :

- la répartition pourra être faite selon une analyse de risque locale qui tiendra compte des particularités observées sur le terrain ;

- pour les contaminants de l'environnement, les informations relatives à la qualité de l'environnement (par exemple, les bases de données iREP, BASOL... du ministère en charge de l'écologie) recueillies auprès de la DREAL doivent être mises à profit pour répartir les prélèvements au niveau départemental. CF. § 1,4.b.

Les prélèvements doivent être réalisés de manière régulière sur l'ensemble de **l'année civile 2017**. Toutefois, dans certains cas, les prélèvements peuvent être réalisés en fonction des périodes de traitement des animaux ou des cultures (cas des pesticides) ou en fonction de certaines contraintes techniques (ex : vidange d'étang).

Lorsqu'une exploitation représente une part importante dans les chiffres de production régionale, les services déconcentrés peuvent retourner chaque année dans cette exploitation réaliser des prélèvements (ils pourraient même être amenés à y prélever plusieurs fois dans l'année dans le cas particulier et exceptionnel d'exploitation représentant la majorité de la production d'un département).

1.4. Stratégie d'échantillonnage

L'ensemble des prélèvements doit être réalisé de **manière ciblée**. La décision 98/179/CE relative aux modalités de prise d'échantillons officiels pour la recherche de certaines substances et de leurs résidus dans les animaux vivants et leurs produits, indique, aux paragraphes 2.3.3.1, certains critères de sélection des échantillons:

a. Pour les substances anabolisantes, interdites et les médicaments

vétérinaires

- informations sur le producteur,
- indication de l'utilisation de substances pharmacologiques actives,
- usages de certaines substances pharmacologiques actives dans le système d'élevage en cause.

La note de service DGAL/SDSPA/N2005-8165 du 29 juin 2005 précise les critères de ciblage à prendre en compte pour réaliser les prélèvements (hors contaminants de l'environnement).

b. Pour la recherche des contaminants de l'environnement :

L'ordre de méthode DGAL/SDPAL/N2011-8247 en date du 24 novembre 2011 propose des pistes pour cibler les animaux/exploitations agricoles/zones agricoles susceptibles d'être contaminés.

Pour les poissons d'élevage, il convient de cibler les bassins, étangs et parcs de mer situés en aval d'une source potentielle de pollution ou proche d'une zone polluée ou potentiellement polluée.

Pour le lait et les oeufs, il convient de réaliser les prélèvements au sein d'exploitations où les animaux ont accès à l'extérieur, prioritairement en zone polluée ou potentiellement polluée. Cette priorisation vaut également pour le miel.

Afin de définir ces zones polluées ou susceptibles de l'être, il convient de consulter les bases Basol¹ (sites et sols pollués ou potentiellement pollués) et Irep² (registre français des émissions polluantes) du ministère en charge de l'écologie, et de demander l'appui de la DREAL.

Il est demandé de porter une attention particulière à ces cibrages au moment de la réalisation du prélèvement pour indiquer clairement dans le DAP (document d'accompagnement du prélèvement) les conditions de sa réalisation. En cas d'impossibilité de ciblage, le caractère aléatoire du prélèvement devra clairement être renseigné dans Sigal, afin que les résultats sur prélèvements ciblés et aléatoires fassent l'objet d'exploitations statistiques distinctes.

1.5. Substances recherchées et couples analyte/ matrice

La classification des substances recherchées est précisée dans le tableau en Annexe IV

Les couples analytes / matrices concernés sont précisés dans les tableaux en **Annexe I et II**

1 <http://basol.developpement-durable.gouv.fr/accueil.php>

2 <http://www.irep.ecologie.gouv.fr/IREP/index.php>

II - GESTION DES PRÉLÈVEMENTS

2.1. Mode opératoire pour la réalisation des prélèvements

Les conditions générales de réalisation, figurent dans l'instruction technique relative aux « Dispositions générales relatives aux plans de surveillance et aux plans de contrôle de la contamination des denrées végétales en production primaire, animales, d'origine animale ainsi que des produits destinés à l'alimentation animale pour l'année 2017 ».

Les conditions spécifiques sont :

a - Prélèvements réalisés pour la recherche d'anabolisants (définis en Annexe IV) :

Ces prélèvements ne sont plus à réaliser en triple exemplaire mais selon le procédé indiqué en **Annexe V à savoir un échantillon scindé en deux en vue d'une analyse complémentaire éventuelle**. Il n'y a plus d'exemplaire à transmettre au professionnel ni d'exemplaire à conserver en DD(CS)PP/DAAF.

b - Prélèvements réalisés pour la recherche de substances interdites (définis en Annexe IV) :

- Tous les prélèvements effectués pour la recherche des substances interdites doivent être réalisés en 3 exemplaires identiques (prélevés sur un même lot) selon les modalités définies aux articles R.234-9 à R.234-14 du code rural et de la pêche maritime afin de pouvoir effectuer une contre-expertise le cas échéant. Les échantillons sont **conditionnés dans des contenants adaptés et scellés**.
- Pour la recherche du **chloramphénicol**, les échantillons doivent être envoyés et analysés dans les meilleurs délais. En effet, l'utilisation frauduleuse de cette molécule est faite généralement dans le cas de pathologies nécessitant un traitement rapide et ponctuel. De ce fait, la rapidité d'envoi et d'analyse est primordiale afin de permettre à l'enquête d'aboutir.

c - Prélèvements réalisés pour la recherche de dioxines, de furanes, de PCB de type dioxine, de PCB autres que ceux de type dioxine, de plomb, de cadmium et de mercure :



POISSONS D'ELEVAGE:

Pour la recherche des contaminants environnementaux dans les poissons d'élevage :

Le prélèvement d'échantillons aux fins du contrôle officiel des teneurs en dioxines, en furanes, en PCB de type dioxine et en PCB autres que ceux de type dioxine des denrées alimentaires est réalisé conformément aux méthodes décrites à l'annexe II du règlement n°589/2014.

Le prélèvement d'échantillons aux fins du contrôle officiel des teneurs en plomb, en cadmium et mercure est réalisé conformément aux méthodes décrites à l'annexe du règlement n°333/2007.

Ce sont les principes suivants qui s'appliquent :

- L'échantillon global réunissant tous les échantillons élémentaires pèse au moins 1 kg. Les échantillons élémentaires ont un poids semblable. Chaque échantillon élémentaire pèse au moins 100 g.
- Le nombre minimal d'échantillons élémentaires à prélever sur le lot est indiqué dans le tableau ci-dessous.

Nombre minimal d'échantillons élémentaires à prélever sur le lot ou le sous-lot

Poids ou volume du lot/sous-lot (en kg)	Nombre minimal d'échantillons élémentaires à prélever
< 50	3
De 50 à 500	5

> 500	10
-------	----

Les dispositions spécifiques pour l'échantillonnage de lots selon la taille et le poids des poissons sont précisées dans les annexes des règlements n°589/2014 et n°333/2007 : échantillon élémentaire constitué du poisson en entier ou de la partie médiane...

S'il n'est pas possible de prélever la quantité de 1 kg pour l'échantillon global, par exemple lorsque le produit a une valeur commerciale élevée, le poids de l'échantillon global devra toutefois être au minimum de 200 g et cette exception devra être signalée et justifiée dans le DAP.

2.2. Identification des échantillons et recueil des commémoratifs :

L'identification et le recueil des commémoratifs du prélèvement se font conformément à l'instruction technique relative aux « Dispositions générales relatives aux plans de surveillance et aux plans de contrôle de la contamination des denrées végétales en production primaire, animales, d'origine animale ainsi que des produits destinés à l'alimentation animale pour l'année 2017 ». Toutes les rubriques du pré-DAP puis du DAP doivent être renseignées soigneusement. Conformément aux indications de l'annexe III.

2.3. Conservation et envoi des prélèvements :

La conservation et l'envoi du prélèvement au laboratoire se font conformément à l'instruction technique relative aux « Dispositions générales relatives aux plans de surveillance et aux plans de contrôle de la contamination des denrées végétales en production primaire, animales, d'origine animale ainsi que des produits destinés à l'alimentation animale pour l'année 2017 ». Toutes les rubriques du pré-DAP puis du DAP doivent être renseignées soigneusement.

2.4. Laboratoire destinataire des échantillons :

La liste des laboratoires agréés est citée en annexe de l'instruction technique relative aux « Dispositions générales relatives aux plans de surveillance et aux plans de contrôle de la contamination des denrées végétales en production primaire, animales, d'origine animale ainsi que des produits destinés à l'alimentation animale pour l'année 2017 ». Elle est consultable sur le site du ministère de l'agriculture à l'adresse : <http://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-methodes-officielles-alimentation-568>



MIEL :

Les prélèvements pour la recherche des résidus de pesticides dans le miel sont à envoyer exclusivement au LNR :

ANSES - Laboratoire de Sophia-Antipolis Unité de pathologie de l'Abeille 105 Route des Chappes – 06 902 SOPHIA-ANTIPOLIS Cedex Contact : Anne-Claire MARTEL (anne-claire.martel@anses.fr , 04.92.94.37.39)

III - GESTION DES ECHANTILLONS

3.1. Méthodes d'analyses

Les méthodes d'analyses et seuils réglementaires sont précisés dans le "[Tableau A](#)"³

Points importants :

a. Substances anabolisantes, interdites et médicaments vétérinaires :

Les résultats non conformes en dépistage pour la recherche des substances anabolisantes doivent être systématiquement confirmés par le LNR (LABERCA).

Pour les autres substances la nécessité ou non de faire confirmer le résultat par le LNR (ou laboratoire agréé pour réaliser les analyses de confirmation) est indiquée dans l'annexe 4 de l'instruction technique générale. <http://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-methodes-officielles-alimentation-568>

b. Pesticides :

Dans le cadre de l'analyse des résidus de pesticides, il est rappelé que les techniques d'analyse à mettre en œuvre sont :

- ↘Analyse organochlorés et Pyréthriñoïdes : GC-ECD, GC-MS/MS
- ↘Analyse organophosphorés : LC-MS/MS, GC-MS/MS, GC-NPD

c. Contaminants de l'environnement :

Pour ce qui concerne les éléments traces métalliques, les dioxines, les furanes et les PCB(-DL et -NDL), comme cela est précisé dans la note de service DGAL/SDQA/N2008-8258 du 1er octobre 2008 (relative à la réglementation relative aux contaminants chimiques dans les denrées alimentaires et mesures générales de gestion des non-conformités), le résultat obtenu dans un laboratoire agréé est un résultat de contrôle officiel et est suffisant pour déclencher la mise en œuvre de mesures de police sanitaire en cas de dépassement des valeurs réglementaires sans qu'il soit pour cela juridiquement nécessaire de faire réaliser une seconde analyse par le laboratoire national de référence (LNR).

Ainsi, dans le cadre du présent plan, les résultats d'analyse du laboratoire agréé pour les éléments traces métalliques, les dioxines, les furanes et les PCB induiront la mise en place des mesures de gestion associées, sans recours à une analyse de confirmation par le LNR, en cas de dépassement du seuil réglementaire ou d'intervention.

3.2. Expression des résultats : unités, rapport d'analyse

Les éléments relatifs aux modalités d'expression des résultats par le laboratoire figurent dans les fiches de plans disponibles dans l'intranet BMOSIA.

a. Pour les recherches d'anabolisants et substances interdites (stéroïdes, stilbènes, acides résorcyliques, β -agonistes, thyrostatiques, chloramphénicol, nitrofuranes et nitroimidazoles), le laboratoire de dépistage doit rendre le résultat sous la forme " conforme " ou " suspect ". En cas de suspicion, il précise uniquement la ou les molécules mises en évidence. En cas de non-conformité confirmée par le laboratoire de confirmation, le résultat doit être rendu en précisant la ou les molécules détectées ainsi que les concentrations trouvées.

b. Pour l'analyse des composés dioxines/furanes, PCB-DL, et PCB-NDL, dans le cadre du Règlement (UE) n°589/2014, il est rappelé qu'en cas de résultat supérieur à la teneur maximale réglementaire, le même laboratoire d'analyses doit conduire une seconde analyse complète (qui n'est pas considérée comme une analyse de confirmation), pour vérifier l'absence de contamination croisée au cours de la première analyse. Cette information est fournie dans la présente note afin de permettre une bonne compréhension du rapport d'analyses. Il est du ressort du laboratoire, qui connaît cette procédure, de faire le nécessaire à cet égard et de le faire figurer sur le rapport d'analyse transmis à SIGAL.

c. Pour les résidus de pesticides, voici les unités de rendu des résultats :

³ <https://alim.agriculture.gouv.fr/sial-portail/portail/espaceDocumentaire/rubrique/rubriqueConsult.xhtml>

Exprimé en mg/kg Poids Frais, quel que soit le pourcentage de Matière Grasse

Matrices	Unité de rendu des résultats	
Œuf de poule	exprimé en mg/kg Poids Frais avec 10% de Matière Grasse	Cf. Règlement européen 212/2013
Œuf d'autres espèces	exprimé en mg/kg Poids Frais Le pourcentage de Matière Grasse doit être déterminé pour le calcul de la LMR.	
Lait cru de vache	exprimé en mg/kg Poids Frais avec 4% de Matière Grasse	
Lait cru de chèvre	exprimé en mg/kg Poids Frais Le pourcentage de Matière Grasse doit être déterminé pour le calcul de la LMR.	
Lait cru de brebis		
Poisson	exprimé en mg/kg Poids Frais	

3.3. Transmission des résultats

La DGAL doit transmettre le bilan des résultats des plans réalisés dans l'année à la Commission européenne, avant la date limite du 31 mars de l'année suivante. C'est pourquoi l'ensemble des résultats doit être disponible sur SIGAL au plus tard pour le **1er février 2018**.

Un délai de 30 jours MAXIMUM a été fixé pour que les laboratoires fournissent les résultats d'analyses, ce délai courant à compter de la date de réception de l'échantillon par le laboratoire jusqu'à la transmission du résultat à la DD(CS)PP. Dans le cas où les laboratoires devraient réaliser une analyse de confirmation, ce délai est porté à 60 jours MAXIMUM.

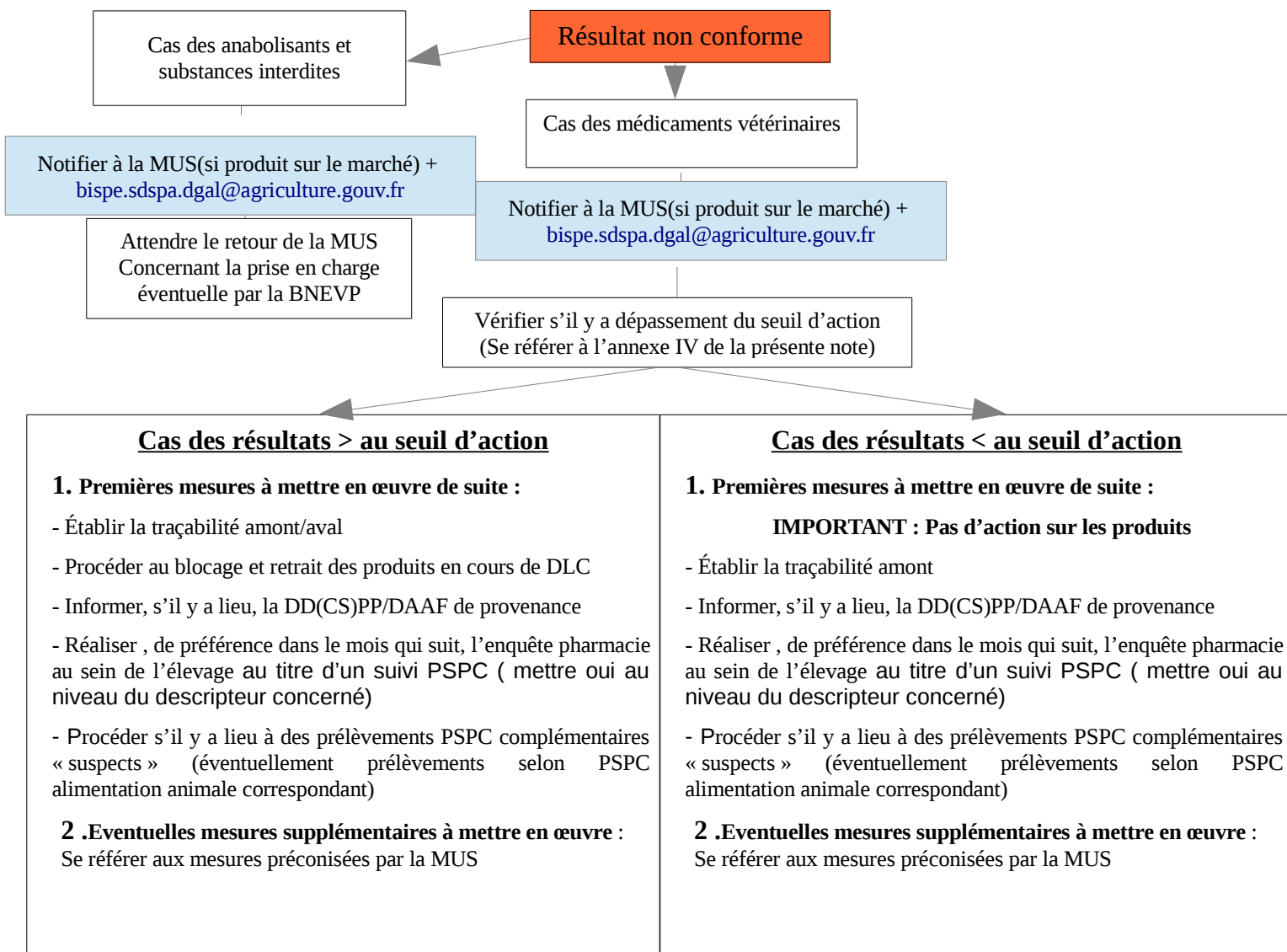
Des détails supplémentaires figurent dans l'instruction technique relative aux « Dispositions générales relatives aux plans de surveillance et aux plans de contrôle de la contamination des denrées végétales en production primaire, animales, d'origine animale ainsi que des produits destinés à l'alimentation animale pour l'année **2017** ».

IV - SUITES EVENTUELLES À DONNER

Tout dépassement d'un seuil de non conformité doit être signalé au bureau technique bispe.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr. Si le produit est mis sur le marché la Mission des urgences sanitaires doit également en être informé conformément à l'annexe 6 de l'instruction technique relative aux « Dispositions générales relatives aux plans de surveillance et aux plans de contrôle de la contamination des denrées végétales en production primaire, animales, d'origine animale ainsi que des produits destinés à l'alimentation animale pour l'année **2017** ».

Pour les contaminants environnementaux, les mesures de gestion sont définies par la note de service DGAL/SDQA/N2008-8258 du 1er octobre 2008, relative à la réglementation des contaminants chimiques et aux mesures de gestion des non-conformités. S'agissant des dioxines/furanes et PCB, une note spécifique de gestion est disponible sous la référence NS DGAL/SDPAL/N2011-8245 du 22 novembre 2011.

Pour les résidus de substances anabolisantes, interdites et médicaments vétérinaires, les mesures de gestion à mettre en œuvre doivent respecter le schéma ci-dessous (les seuils de non-conformité sont indiqués en annexe IV).



V .DISPOSITIONS FINANCIERES

Les frais de prélèvements, envoi et analyses sont à imputer sur le groupe marchandise 430103 et la sous action 29.

ANNEXE I : Nombre de prélèvements à effectuer au niveau national par groupe de contaminants conformément à la directive 96/23.

ANNEXE II : Répartition des prélèvements au niveau régional ou collectivité d'outre-mer.

AR	AUVERGNE-RHONE-ALPES
BF	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
BR	BRETAGNE
CE	CENTRE-VAL DE LOIRE
CO	CORSE
GE	GRAND EST
HF	HAUTS-DE-FRANCE
IF	ILE-DE-FRANCE
NA	NOUVELLE-AQUITAINE
NO	NORMANDIE
OC	OCCITANIE
PA	PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
PL	PAYS DE LA LOIRE
971	GUADELOUPE
972	MARTINIQUE
973	GUYANE
974	LA REUNION
975	SAINT PIERRE ET MIQUELON
976	MAYOTTE

ANNEXE III : Commémoratifs « intervention » saisis dans SIGAL.

ANNEXE IV : Classification des substances anabolisantes/interdites/médicaments vétérinaires , seuils de non conformité/seuils d'action.

ANNEXE V : Modalités de prélèvement.

annexe I - LAIT 2017

24,566,911 1000 litres (données EAL 2015)	25,303,918 t lait de vache
461,025 1000 litres	474,856 t lait chèvre
263,416 1000 litres	271,318 t lait brebis
1,687 plvt lait vache	100% plvt lait vache/exigences réglementaires
32 plvt lait chevre	332% plvt lait chevre/exigences réglementaires
18 plvt lait brebis	193% plvt lait brebis/exigences réglementaires

	CONTAMINANT	MATRICE	cout moyen	LAIT 2017				OBSERVATIONS
				LAIT DE VACHE	LAIT DE CHEVRE	LAIT DE BREBIS	TOTAL LAIT	
SUBSTANCES ANABOLISANTES ET AUTRES SUBSTANCES INTERDITES								
Groupe A	TOTAL			10			10	
A6	sbstces incluses dans 37/2010 - tableau 2							
	chloramphénicol	lait cru	147 €	10			10	
MEDICAMENTS VETERINAIRES ET CONTAMINANTS ENVIRONNEMENTAUX								
Groupe B	TOTAL			1680	105	35	1820	
B1	Antibiotiques			1200	20		1220	
	antibiotiques (microbio) -delvotest	lait cru	20 €	1200	20		1220	
	antibiotiques (chimie)							
B2	Autes médicaments vétérinaires + pesticides			100	40		140	
B2a	anthelminthiques							
	avermectines	lait cru		30	10		40	
	benzimidazoles	lait cru	106 €	1200	20		1220	
B2e	a.i.n.s	lait cru	159 €	1200	20		1220	
	OC-OP-Pyr	lait cru	301 €	70	30		100	
B3	Contaminants environnementaux			380	45	35	460	
B3a	PCB'S + DIOXINES							
	Dioxines, furanes et PCB-DL	lait cru		140	20	15		
	PCB-NDL	lait cru		140	20	15		
B3c	Eléments traces métalliques							
	Pb	lait cru		100	5	5		
B3d	mycotoxines							
B3e	colorant							
B3f	autre							
TOTAL PRELEVEMENTS				1690	105	35	1830	

Tous les modes d'élevage ou de production (intensifs, biologiques, label, etc....) sont concernés par ce plan. Les prélèvements lors des contrôles orientés doivent être réalisés au niveau de chaque atelier d'élevage. En tout état de cause, le prélèvement ne doit pas se faire sur un lait de mélange provenant de différents élevages.

annexe I - OEUFS 2017

14,095,607 production d'œuf AGREST 2015
888,023 TONNES
888 prélèvements d'œufs de poule (1/1000)

100% œufs de poule

100 œufs de caille

	CONTAMINANT	MATRICE	OEUFS 2017			OBSERVATIONS
			œufs de poules	œufs de cailles	TOTAL	
SUBSTANCES ANABOLISANTES ET AUTRES SUBSTANCES INTERDITES						
Groupe A	TOTAL		30	0	30	
A6	sbstces incluses dans 37/2010 - tableau 2					
	chloramphénicol	Œuf	10			
	nitrofuranes	Œuf	10			
	nitroimidazoles	Œuf	10			
MEDICAMENTS VETERINAIRES ET CONTAMINANTS ENVIRONNEMENTAUX						
Groupe B	TOTAL		855	150	1005	
B1	Antibiotiques		240	50	290	
	antibiotiques sceening	Œuf	70			
	sulfamides	Œuf	170	50		
B2	Autes médicaments vétérinaires + pesticides		450	75	525	Les prélèvements pour la recherche des résidus de médicament doivent être ciblés sur les élevages de poules en cage
B2a	benzimidazoles (flubendazole)	Œuf	100			
B2b	anticoccidiens	Œuf	250	50		
	OC-OP-Pyr	Œuf	100	25		
B3	Contaminants environnementaux		165	0	165	Les prélèvements pour la recherche des contaminants environnementaux et pesticides doivent être ciblés sur les élevages plein air et/ou bio
B3a	organochlorés + PCB'S + DIOXINES					
	PCB-NDL	Œuf	80			
	Dioxines, furanes et PCB-DL (et NDL)	Œuf	80			
B3c	Eléments traces métalliques		5			
B3d	mycotoxines					
B3e	colorants					
B3f	autres					
	TOTAL PRELEVEMENTS		885	150	1035	

70% des échantillons d'œufs doivent être prélevés au niveau de l'établissement de production .

30% des échantillons doivent être prélevés dans des centres d'emballage qui représentent la proportion la plus significative d'œufs destinés à la consommation humaine.

Par exception, 100 % des échantillons pour la recherche de contaminants environnementaux seront prélevés au niveau de l'établissement de production.

annexe I - POISSONS 2017

36,700 tonnes BASSINS- - truites (cipa - chiffre clés 2015)
 4,500 tonnes PARC DE MER (cipa - chiffre clés 2015)
 367 plvts (1/100t)
 45 plvts (1/100t)
 412 TOTAL

101% eau douce
 200% par mer

	CONTAMINANT	MATRICE	POISSONS 2017			OBSERVATIONS
			nb plvts BASSINS-ETANGS (truites-carpes)	nb plvts PARC DE MER (bar-dorade-turbot-maigre-saumon-soles)	TOTAL	
SUBSTANCES ANABOLISANTES ET AUTRES SUBSTANCES INTERDITES						
Groupe A	TOTAL		120	20	140	
A1-A3-A4	stilbènes-stéroïdes-ac resor	chair	20		20	cibler les élevages de poissons de grosse taille (truite > 1,5 kg)
A6	sbstces incluses dans 37/2010 - tableau 2					
	chloramphénicol	chair	60	10	70	cibler les élevages de truites qui ont également un atelier d'alevinage (traitement privilégié de la flavobactériose avant 1995),contamination par les circuits d'eau, ainsi que les nouvelles espèces et poissons plats (perche, silure, sole, turbot)
	nitrofuranes	chair	40	10	50	cibler les élevages en eau de mer qui effectuent des tris de poissons (taille), cibler en eau douce les élevages d'espèces nouvelles notamment ceux possédant des ateliers d'alevinage
	nitroimidazoles					
MEDICAMENTS VETERINAIRES ET CONTAMINANTS ENVIRONNEMENTAUX						
Groupe B	TOTAL		250	70	190	
B1	Antibiotiques		120	10	130	pour la recherche globale antibiotique chimie, cibler les espèces nouvelles, les poissons plats (sole, turbot)
	antibiotique chimie	chair	120	10	130	
B2	Autes médicaments vétérinaires + pesticides		50	10	60	ciblage élevages avec ateliers de reproduction, notamment avec introduction de reproducteurs capturés dans le milieu sauvage. Toutes espèces
B2a	anthelminthiques					ciblage identique aux pyrèthres, plus les salmonidés et autres poissons en mer
	avermectines		20		20	
B2f						cibler préférentiellement les élevages de poissons blancs, en étang,sujets aux parasitoses externes
	OC-Py-rdiflubenzuron-teflubenzuron	chair	30	10	40	idem Pyrèthres et avermectines
B3	Contaminants environnementaux		80	50	0	
B3a	PCB'S + DIOXINES			0		
	PCB-NDL	chair	30		20	50
	Dioxines, furanes et PCB-DL	chair	30		20	50
B3c	Eléments traces métalliques			0		
	Cd,Pb,Hg	chair	20		10	30
B3d	Mycotoxines					
	afatoxine M1					
	imidaclopride					
B3e	vert malachite(colorants)	chair	40			50
TOTAL PRELEVEMENTS			370	90	330	

L'échantillon global réunissant tous les échantillons élémentaires pèse au moins 1 kg.
 Les échantillons élémentaires ont un poids semblable. Chaque échantillon élémentaire pèse au moins 100 grammes.
 Le nombre minimal d'échantillons élémentaires à prélever sur le lot est indiqué dans le tableau ci-dessous.
 Poids ou volume du lot/sous-lot (en kg) Nombre minimal d'échantillons élémentaires à prélever
 < 50 3
 De 50 à 500 5
 > 500 10

Pour les substances non autorisées, colorants inclus, les échantillons doivent être pris à la ferme sur des poissons à tous les stades de l'élevage, et pas uniquement sur des poissons prêts à être mis sur le marché pour la consommation. Les échantillons pris à la ferme doivent être prélevés à partir d'un minimum de 10% des sites enregistrés

étang = ferme aquacole de forme aléatoire, plutôt de grande taille, aux parois naturelles en terre +/- végétalisées et dans laquelle sont élevés des espèces de poissons blancs pêchés de façon discontinue, avec alimentation plus ou moins naturelle

annexe I - MIEL 2017

14,672 tonnes (donnée AGREST 2015)
139 prélèvements prévus par la directive

	CONTAMINANT	MATRICE	MIEL 2017			OBSERVATIONS
			Miel de l'apiculteur	Miel de négoce chez l'apiculteur	TOTAL	
SUBSTANCES ANABOLISANTES ET AUTRES SUBSTANCES INTERDITES						
Groupe A	TOTAL			20	20	
A6	sbstces incluses dans 37/2010 - tableau 2 chloramphénicol	Miel		20	20	
MEDICAMENTS VETERINAIRES ET CONTAMINANTS ENVIRONNEMENTAUX						
Groupe B	TOTAL		240	60	300	
B1	Antibiotiques antibiotiques (tétracycline, streptomycines, sulfamides, tylosine, quinolones, thiamphénicol)	Miel	150	150	30	180
B2c-B2f-B3a-B	Autes médicaments vétérinaires + pesticides OC (bromopropylate) - OP (coumaphos, chlorfenvinphos) - PYR (fluvalinate) - Amitraz/xylylidine - NEO (imidaclopride, thiaméthoxam, clothianidine, acétamipride, thiaclopride)	Miel	50	50	50	50
B3	Contaminants environnementaux		40	40	30	70
B3a	PCB'S + DIOXINES		10	10	10	20
B3c	Eléments traces métalliques Cd, Pb	Miel	30	30	20	50
TOTAL PRELEVEMENTS			240	80	320	

Un unique prélèvement de 100 g de miel permet de réaliser les analyses multi résidus d'antibiotique - miels de printemps à la récolte avril-mai 2017

La recherche de ces molécules s'effectue à partir d'un seul échantillon de 200 g -miels de récolte de juillet à Décembre 2017

La recherche des métaux lourds se fait à partir d'un seul échantillon de 100 g.

annexe II - LAIT 2017

Filière	n° Sigal	Echantillonnage	Stade de prélevement	Matrice	Analyte	Nombre prélèvements national	AR	BF	BR	CE	CO	GE	HF	IF	NA	NO	OC	PA	PL	971	972	973	974	975	976	
clé lait vache (eal2015)							2573243	1613789	5421735	458858	0	2335388	2342368	38755	1289763	3739403	840676	22413	3890520							
							0.1047443	0.0656895	0.2206926	0.0186779	0	0.0950624	0.0953465	0.0015775	0.0525	0.152213	0.0342198	0.0009123	0.1583642							
Lait	vache	302	ciblé	élevage	lait cru	Chloramphénicol	10	1	1	2	0	0	1	1	0	1	1	0	0	2						
Lait	vache		ciblé	élevage	lait cru	Antibiotiques - Benzimidazole - ains	1200	126	79	265	22	0	114	114	2	63	183	41	1	190						
Lait	vache		ciblé	élevage	lait cru	Avermectine	30	3	2	7	1	0	3	3	0	1	4	1	0	5						
Lait	vache	308	ciblé	élevage	lait cru	Organochlorés Organophosphorés Pyréthrinoïdes	70	7	5	15	1	0	7	7	0	4	11	2	0	11						
Lait	vache	309	ciblé	élevage	lait cru	Pb	100	10	7	22	2	0	10	10	0	5	15	3	0	16						
Lait	vache	888	ciblé	élevage	lait cru	PCB-NDL	140	15	10	31	3	0	13	13	0	7	21	5	0	22						
Lait	vache	891	ciblé	élevage	lait cru	PCDD/F PCB	140	15	10	31	3	0	13	13	0	7	21	5	0	22						
SOUS TOTAL LAIT VACHE						1690	177	114	373	32	0	161	161	2	88	256	57	1	268							
							32960	4374	12777	43265	1248	0	0	0	221749	0	54583	1676	88351							
clé lait chèvre (eal2015)							0.0714994	0.0094884	0.0277169	0.0838538	0.0027073	0	0	0	0	0.4810351	0	0.1184057	0.0036357	0.1916578						
Lait	chèvre		ciblé	élevage	lait cru	Antibiotiques - Benzimidazole - ains	20	1	0	1	2	0	0	0	0	10	0	2	0	4						
Lait	chèvre		ciblé	élevage	lait cru	Avermectine	10	1	0	0	1	0	0	0	0	5	0	1	0	2						
Lait	chèvre	316	ciblé	élevage	lait cru	Organochlorés Organophosphorés Pyréthrinoïdes	30	2	0	1	3	0	0	0	0	14	0	4	0	6						
Lait	chèvre	317	ciblé	élevage	lait cru	Pb	5	0	0	0	1	0	0	0	0	2	0	1	0	1						
Lait	chèvre	890	ciblé	élevage	lait cru	PCB-NDL	20	1	0	1	2	0	0	0	0	10	0	2	0	4						
Lait	chèvre	893	ciblé	élevage	lait cru	PCDD/F PCB	20	1	0	1	2	0	0	0	0	10	0	2	0	4						
SOUS TOTAL LAIT CHEVRE						105	6	0	4	11	0	0	0	0	51	0	12	0	21							
							1612	0	0	0	6144	0	0	0	59223	0	195757	221	0							
clé lait brebis (eal2015)							0.0061303	0	0	0	0.023365	0	0	0	0	0.2252193	0	0.7444449	0.0008404	0						
Lait	brebis	328	ciblé	élevage	lait cru	Pb	5	0	0	0	0	0	0	0	1	0	4	0	0							
Lait	brebis	889	ciblé	élevage	lait cru	PCB-NDL	15	0	0	0	0	1	0	0	0	3	0	11	0	0						
Lait	brebis	892	ciblé	élevage	lait cru	PCDD/F PCB	15	0	0	0	0	1	0	0	0	3	0	11	0	0						
SOUS TOTAL LAIT BREBIS						35	0	0	0	0	2	0	0	0	7	0	26	0	0							
						1,830	183	114	377	43	2	161	161	2	146	256	95	1	289							

Filière	n° Sigal	Echantillonnage	Stade de prélèvement	Matrice	Analyte	Nombre prélèvements national	AR	BF	BR	CE	CO	GE	HF	IF	NA	NO	OC	PA	PL	971	972	973	974	975	976			
clé oeuf poule cage (sial 2015 pp)							0.09469	0.0143	0.4709	0.02209	0	0.03336	0.09315	0.01476	0.05954	0.04687	0.02679	0.00582	0.10133	0.00384	0	0.01255						
Oeuf	poule	206	ciblé	élevage	oeuf	Chloramphenicol	10	1	0	5	0	0	1	0	1	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0		
Oeuf	poule	207	ciblé	élevage	oeuf	Nitrofuranes	10	1	0	5	0	0	0	1	0	1	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0		
Oeuf	poule	208	ciblé	élevage	oeuf	Nitroimidazoles	10	1	0	5	0	0	0	1	0	1	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0		
Oeuf	poule		ciblé	élevage	oeuf	Benzimidazoles	100	10	1	47	2	0	3	9	2	6	5	3	1	10	0	0	0	1	0	0		
Oeuf	poule	209	ciblé	élevage	oeuf	Anticoccidiens	250	24	4	117	6	0	8	23	4	15	12	7	1	25	1	0	0	3	0	0		
Oeuf	poule	71	ciblé	élevage	oeuf	Antibiotiques (méthode chimique)	70	7	1	33	2	0	2	7	1	4	3	2	0	7	0	0	0	1	0	0		
Oeuf	poule	210	ciblé	élevage	oeuf	Sulfamides	170	16	2	80	4	0	6	16	2	10	8	5	1	17	1	0	0	2	0	0		
sous total œufs poule batterie							620	60	8	292	14	0	19	58	9	38	31	17	3	62	2	0	0	7	0	0		
clé oeuf poule plein air/bio (sial 2015 pp)							0.16222	0.01593	0.26225	0.02045	0.00038	0.06977	0.11348	0.01002	0.05727	0.02945	0.02873	0.00675	0.22274	9E-006		2E-005	0.00152					
Oeuf	poule	212	ciblé	élevage	oeuf	Organochlorés Organophosphorés Pyréthri-noïdes	100	16	2	26	2	0	7	11	1	6	3	3	1	22	0	0	0	0	0	0		
Oeuf	poule	894	ciblé	élevage	oeuf	PCB-NDL	80	13	1	21	2	0	6	9	1	5	2	2	0	18	0	0	0	0	0	0		
Oeuf	poule	896	ciblé	élevage	oeuf	PCDD/F PCB	80	13	1	21	2	0	6	9	1	5	2	2	0	18	0	0	0	0	0	0		
Oeuf	poule	896	ciblé	élevage	oeuf	Cd,Pb	5	2	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0		
sous total œufs pouleplein air/bio							265	44	4	69	6	0	19	30	3	16	7	7	1	59	0	0	0	0	0	0		
clé œufs caille / historique de répartition							0.1	0	0	0	0	0	0	0	0	0.5	0	0.3	0	0.1								
Oeuf	caille		ciblé	élevage	oeuf	Sulfamides	50	5	0	0	0	0	0	0	25	0	15	0	5	0	0	0	0	0	0	0		
Oeuf	caille		ciblé	élevage	oeuf	Anticoccidiens	50	5	0	0	0	0	0	0	25	0	15	0	5	0	0	0	0	0	0	0		
Oeuf	caille		ciblé	élevage	oeuf	Organochlorés Organophosphorés Pyréthri-noïdes	25	3	0	0	0	0	0	0	12	0	7	0	3	0	0	0	0	0	0	0		
sous total œufs caille							125	13	0	0	0	0	0	0	0	62	0	37	0	13	0	0	0	0	0	0		
1010							117	12	361	20	0	38	88	12	116	38	61	4	134	2	0	0	7	0	0			

Filière		n° Sigal	Echantillon nage	Stade de prélèvement	Matrice	Analyte	Nombre prélèvements national	AR	BF	BR	CE	CO	GE	HF	IF	NA	NO	OC	PA	PL	971	972	973	974	975	976		
Clé répartition salmonidés commercialisés adultes dpma Enquête Aquaculture 2013								2989.4	532.9	5191	107	0	2058.2	7982.6	94.9	9773.4	2672.5	2354.3	0									
Poisson aquaculture	bassin	72	ciblé	élevage	chair	Antibiotiques (méthode chimique)	120	0.08856	0.01579	0.15378	0.00317	0	0.06097	0.23648	0.00281	0.28953	0.07917	0.06974	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Poisson aquaculture	bassin	219	ciblé	élevage	chair	Stilbènes, Stéroïdes, Acides résorcycliques	20	11	2	19	0	0	7	28	0	35	10	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Poisson aquaculture	bassin	220	ciblé	élevage	chair	Chloramphénicol	60	5	1	9	0	0	4	14	0	17	5	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Poisson aquaculture	bassin	221	ciblé	élevage	chair	Nitrofuranes	40	4	1	6	0	0	2	9	0	12	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Poisson aquaculture	bassin	224	ciblé	élevage	chair	Avermectines	20	2	0	3	0	0	1	5	0	6	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Poisson aquaculture	bassin	225	ciblé	élevage	chair	Colorants	40	4	1	6	0	0	2	9	0	12	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Poisson aquaculture	bassin	226	ciblé	élevage	chair	Organochlorés Pyréthrinoides-Teflubenzuron diflubenzuron	30	3	0	5	0	0	2	7	0	9	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Poisson aquaculture	bassin	227	ciblé	élevage	chair	Cd, Hg, Pb	20	2	0	3	0	0	1	5	0	6	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Poisson aquaculture	bassin	882	ciblé	élevage	chair	PCB-NDL	30	3	0	5	0	0	2	7	0	9	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Poisson aquaculture	bassin	885	ciblé	élevage	chair	PCDD/F PCB	30	3	0	5	0	0	2	7	0	9	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
sous total salmonidés bassins							410	39	5	64	0	0	24	96	0	121	33	28	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Clé répartition poissons marins commercialisés adultes dpma Enquête Aquaculture 2013								1198.3					500						1700.9	236.9								
Poisson aquaculture	parc mer	75	ciblé	élevage	chair	Antibiotiques (méthode chimique)	10	0	0	0	0	0.32956	0	0.13751	0	0	0	0	0.46778	0.06515	0	0	0	0	0	0	0	
Poisson aquaculture	parc mer	77	ciblé	élevage	chair	Chloramphenicol	10	0	0	0	0	3	0	1	0	0	0	0	5	1	0	0	0	0	0	0	0	
Poisson aquaculture	parc mer	78	ciblé	élevage	chair	Nitrofuranes	10	0	0	0	0	3	0	1	0	0	0	0	5	1	0	0	0	0	0	0	0	
Poisson aquaculture	parc mer	231	ciblé	élevage	chair	Organochlorés Pyréthrinoides -Teflubenzuron diflubenzuron	10	0	0	0	0	3	0	1	0	0	0	0	5	1	0	0	0	0	0	0	0	
Poisson aquaculture	parc mer	232	ciblé	élevage	chair	Cd, Hg, Pb	10	0	0	0	0	3	0	1	0	0	0	0	5	1	0	0	0	0	0	0	0	
Poisson aquaculture	parc mer	884	ciblé	élevage	chair	PCB-NDL	20	0	0	0	0	7	0	3	0	0	0	0	9	1	0	0	0	0	0	0	0	
Poisson aquaculture	parc mer	887	ciblé	élevage	chair	PCDD/F PCB	20	0	0	0	0	7	0	3	0	0	0	0	9	1	0	0	0	0	0	0	0	
							90	0	0	0	0	29	0	11	0	0	0	0	43	7	0	0	0	0	0	0	0	
							500	39	5	64	0	29	24	107	0	121	33	28	43	7	0	0	0	0	0	0	0	

annexe II - MIEL 2017

Filière	n° Sigal	Echantillonage	Stade de prélèvement	Matrice	Analyte	Nombre prélèvements national	AR	BF	BR	CE	CO	GE	HF	IF	NA	NO	OC	PA	PL	971	972	973	974	975	976	
							451	118	44	147	72	164	55	45	409	44	640	397	101	17	97					
MIEL (nb apiculteurs +50 ruches)							0.161	0.042	0.016	0.052	0.026	0.059	0.02	0.016	0.146	0.016	0.228	0.142	0.036	0.006	0	0	0.035	0	0	
Miel	négoce	84	ciblé	élevage	miel	Chloramphénicol	20	3	1	0	1	1	1	0	0	3	0	5	3	1	0	0	0	1	0	0
Miel	négoce	85	ciblé	élevage	miel	Antibiotiques	30	5	1	1	2	1	2	1	0	4	0	7	4	1	0	0	0	1	0	0
	négoce		ciblé	élevage	miel	PCDD/F PCB	10	2	0	0	1	0	1	0	0	2	0	2	2	0	0	0	0	0	0	0
Miel	négoce	86	ciblé	élevage	miel	Cd, Pb	20	3	1	0	1	1	1	0	0	3	0	5	3	1	0	0	0	1	0	0
Miel	apiculteur	167	ciblé	élevage	miel	Antibiotiques	150	24	6	2	8	4	9	3	3	22	2	34	21	6	1	0	0	5	0	0
Miel	apiculteur	171	ciblé	élevage	miel	Organochlorés Organophosphorés Pyréthrinoides Amitraze Imidaclopride Néocotinoïdes	50	8	2	1	3	1	3	1	1	7	1	11	7	2	0	0	0	2	0	0
	apiculteur		ciblé	élevage	miel	PCDD/F PCB	10	2	0	0	1	0	1	0	0	2	0	2	2	0	0	0	0	0	0	0
Miel	apiculteur	172	ciblé	élevage	miel	Cd, Pb	30	5	1	1	2	1	2	1	0	4	0	7	4	1	0	0	0	1	0	0
							320	52	12	5	19	9	20	6	4	47	3	73	46	12	1	0	0	11	0	0

ANNEXE III

Commémoratifs « intervention » POISSONS

Libellé	Type (1)	Valeurs	Observations
'Identifiant élevage'			Information importante à renseigner dans SIGAL pour la traçabilité.
lieux de prélèvement	ALPHA		A renseigner si le lieu de prélèvement n'est pas l'élevage d'origine (ex : cas des étangs). Nommer l'étang et ajouter l'adresse.
'Echantillonnage'	LCU	'aléatoire' 'ciblé (orienté)' 'suspect (renforcé)''	Tous les prélèvements attendus dans le cadre des plans prévisionnels doivent être ciblés. En cas de suspicion, vous devez créer une nouvelle intervention, la rattacher à l'acte de référence, mais en dehors de tout plan prévisionnel. Ce paramètre doit être obligatoirement renseigné.
'Critères de ciblage'	ALPHA	Texte libre	A l'appréciation de la DD(CS)PP
Type de poisson	LCU	'salmonidés' 'poisson d'étang ' 'poisson marin'	Ce paramètre doit être obligatoirement renseigné.
'Espèce'	LCU	voir liste ci-dessous	
'Identifiant du lot'	ALPHA	Texte libre	Ce paramètre doit être obligatoirement renseigné.
'Nombre de poissons'	LCU-VNA	'de mer' 'd'eau douce'	
'Sexe'	LCU	'M' 'F' 'Non Déterminé'	Ce paramètre est particulièrement important dans le cas de la recherche des stéroïdes, stilbènes et acides résorcyliques : c'est pourquoi il est paramétré comme obligatoire.
'Taille en cm'	ENT	-	
'Date de l'envoi des prélèvements'	DATE		Date à saisir par la DD(CS)PP : on ne peut la rendre obligatoire pour l'édition du DAP car elle n'est parfois pas encore connue à ce moment-là. Par contre, cette date est particulièrement importante : il faut qu'elle soit remplie systématiquement, dès qu'elle est connue. Son degré de précision est attendu à 15 jours près. Ce commémoratif sert au calcul des indicateurs de performance.
Numéro de scellé	NUMSCELLE		

(1) Types de descripteurs : LCU = Liste à choix unique ; LCU-LA = LCU avec liste associée ; ALPHA = alphanumérique

Liste de poissons :

Anguille, bar, bar tacheté, dorade royale, esturgeon, maigre, turbot, saumon atlantique, autre saumon, truite fario, truite arc-en-ciel, autre truite, carpe, carpe koï, autre cyprinidé, gardon, perche, tanche, goujon, brochet

Code sous action : 29

Commémoratifs « intervention » LAIT

Libellé	Type (1)	Valeurs	Observations
'Echantillonnage'	LCU	'aléatoire' 'ciblé (orienté)' 'suspect (renforcé)'	Tous les prélèvements attendus dans le cadre des plans prévisionnels doivent être ciblés. En cas de suspicion, vous devez créer une nouvelle intervention, la rattacher à l'acte de référence, mais en dehors du plan prévisionnel. Ce paramètre doit être obligatoirement renseigné.
'Critères de ciblage'	ALPHA	Texte libre	A l'appréciation de la DD(CS)PP
'Espèce lait cru'	LCU	'vache' 'brebis' 'chèvre'	Ce paramètre doit être obligatoirement renseigné.
'Mode d'élevage'	LCU	'Standard' 'Pâturage' 'Biologique' 'hors sol'	
'Date de l'envoi des prélèvements'	DATE		Date à saisir par la DD(CS)PP : on ne peut la rendre obligatoire pour l'édition du DAP car elle n'est parfois pas connue à ce moment-là. Par contre, cette date est particulièrement importante : il faut qu'elle soit remplie systématiquement dès qu'elle est connue. Son degré de précision est attendu à 15 jours près. Ce commémoratif sert au calcul des indicateurs de performance.
Numéro de scellé	NUMSCELLE		

(1) Types de descripteurs : LCU = Liste à choix unique ; ALPHA = alphanumérique

Commémoratifs « intervention » OEUFS

Libellé	Type (1)	Valeurs	Observations
'Etablissement ou atelier d'origine',	LCU-LA+ ALPHA		N° SIRET ou EDE Ajouter l'adresse de l'établissement Ce paramètre doit être obligatoirement renseigné.
'Echantillonnage'	LCU	'aléatoire' 'ciblé (orienté)' 'suspect (renforcé)'	Tous les prélèvements attendus dans le cadre des plans prévisionnels doivent être ciblés. En cas de suspicion, vous devez créer une nouvelle intervention, la rattacher à l'acte de référence, mais en dehors de tout plan prévisionnel. Ce paramètre doit être obligatoirement renseigné.
'Critères de ciblage'	ALPHA	Texte libre	A l'appréciation de la DD(CS)PP
'Identifiant du lot ou de l'animal'	ALPHA	Texte libre	Ce paramètre doit être obligatoirement renseigné.
'Mode d'élevage'	LCU	- 'standard au sol, sigle 'STDSOL' - 'standard' en batterie', sigle 'STDBAT' - 'plein air – Bio', 'PABIO' - 'plein air – autres signes de qualité', sigle 'PAASQ'	Ne sont pas les mêmes suivant les actes
'Date de l'envoi des prélèvements'	DATE		Date à saisir par la DD(CS)PP : on ne peut la rendre obligatoire pour l'édition du DAP car elle n'est parfois pas encore connue à ce moment-là. Par contre, cette date est particulièrement importante : il faut qu'elle soit remplie systématiquement dès qu'elle est connue. Son degré de précision est attendu à 15 jours près. Ce commémoratif sert au calcul des indicateurs de performance.
Numéro de scellé	NUMSCELLE		

1 Types de descripteurs : LCU = Liste à choix unique ; LCU-LA = LCU avec liste associée ; ALPHA = alphanumérique

Commémoratifs « intervention » MIEL

Libellé	Type (1)	Valeurs	Observations
'Echantillonnage'	LCU	'aléatoire' 'ciblé (orienté)' 'suspect (renforcé)''	Tous les prélèvements attendus dans le cadre des plans prévisionnels doivent être ciblés. En cas de suspicion, vous devez créer une nouvelle intervention, la rattacher à l'acte de référence, mais en dehors de tout plan prévisionnel. Ce paramètre doit être obligatoirement renseigné. Les prélèvements peuvent être réalisés à n'importe quels stades de la production pour autant qu'il soit possible de remonter au producteur initial.
'Traitements effectués'	ALPHA	Produit date	Registre d'élevage du producteur (Produit + date) = dernier traitement effectué
Type de miel	LCU	'Toutes fleurs' 'Montagne' 'Garrigue' 'Lavande' 'Acacia' 'Sapin' 'Châtaignier' 'Printemps (colza)' 'Tournesol' 'Autres'	Ne pas effectuer des prélèvements sur des miels de mélange.
'Date de l'envoi des prélèvements,	DATE		Date à saisir par la DD(CS)PP : on ne peut la rendre obligatoire pour l'édition du DAP car elle n'est parfois pas encore connue à ce moment-là. Par contre, cette date est particulièrement importante : il faut qu'elle soit remplie systématiquement, dès qu'elle est connue. Son degré de précision est attendu à 15 jours près. Ce commémoratif sert au calcul des indicateurs de performance.
Numéro de scellé	NUMSC ELLE		

(1) Types de descripteurs : LCU = Liste à choix unique ; ALPHA = alphanumérique

Ne pas effectuer des prélèvements sur des miels de mélange.

ANNEXE IV

Classification des substances recherchés dans le cadre des plans de contrôles résidus chimiques
seuils de non conformité / seuils d'action (Cf explications page suivante)

ANABOLISANTS (HORMONES ET PROMOTEURS DE CROISSANCES)	Analytes	Seuil de NC	Seuil d'action
STEROIDES à caractère endogène	17 α -nortestostérone	Abaque LABERCA	Abaque LABERCA
	17 β -nortestostérone		
	17 α -boldénone		
	17 β -boldénone		
	17 α -testostérone		
	17 β -testostérone		
	17 α -estradiol		
	17 β -estradiol		
STEROIDES (Xénobiotiques)	Stéroïdes autres	CCalpha	CC alpha
AC. RESORCYLIQUE	Alpha-Zeralanol (Zéranol)	Abaque LABERCA	Abaque LABERCA
	Beta-Zearalanol (Taléranol)		
STILBENES	Toutes	CCalpha	CC alpha
BETA AGONISTES	Toutes	CCalpha	CC alpha ou LMR R(CE)37/2010 selon espèce et analyte
ANTITHYROIDIENS	Thiouracile	10 ppb (urine) 100 ppb (thyroïde)	30 ppb (urine) 100 ppb (thyroïde)
	Antithyroidiens autres	CCalpha	CC alpha

SUBSTANCES INTERDITES (Tableau 2 du règlement 37/2010 sauf vert malachite)	Analytes	Seuil de NC	Seuil d'action
CHLORAMPHÉNICOL	Chloramphénicol	CC alpha	0,3 ppb LPMR
NITROFURANES	Nitrofurazone (Semicarbazide)		1 ppb volaille -produits aquaculture-miel LPMR
	Nitrofuranes autres		CC alpha
NITROIMIDAZOLES	Toutes		CC alpha
VERT MALACHITE	Somme Vert malachite +leuc		2 ppb poisson LPMR

MEDICAMENTS VETERINAIRES	Analytes	Seuil de NC	Seuil d'action
ANTIBIOTIQUES	Présente dans le R(CE)37/2010	LMR ou Si espèce analysée non présente : LMR la plus basse transposable via la cascade sur espèces différentes mais même matrice	LMR (+ incertitude) = CC alpha
ANTHELMINTIQUES (Avermectines, Benzimidazoles)			
GLUCOCORICOIDES	Tetracycline miel	CC alpha	20 ppb LPG
AINS	Sulfonamides miel		50 ppb LPG
	TRANQUILISANTS		Streptomycin miel
	Macrolides miel		20 ppb LPG
	Non présente autre		CC alpha

IDENTIFICATION D'UNE NON CONFORMITE ANALYTIQUE et du SEUIL D'ACTION

– Anabolisants

Règle générale : un résultat est dit non conforme si la substance est identifiée sans ambiguïté dans la matrice selon les critères de la directive 2002/657 CE et que la concentration de cet analyte est supérieure au **CCalpha** de confirmation ou seuil de décision déterminé lors de la validation de la méthode de référence de confirmation.

Cas particulier :

Pour les substances stéroïdes anabolisantes, certaines peuvent être de nature endogène et de ce fait présentent naturellement ou également induites par l'alimentation (cas du zéranol et/ou taléranol). Ces analytes font l'objet de travaux menés au niveau national et européen afin de pouvoir distinguer de manière non ambiguë leur origine naturelle. Si les conclusions du laboratoire de confirmation ne peut pas écarter une origine naturelle à travers les différentes études existantes et en l'état actuel des connaissances aucune action ne sera engagée. Pour ces cas particuliers un avis interprétation explicite est associé aux rapports d'essai d'analyse.

– substances interdites

Règle générale : un résultat est dit non conforme si la substance recherchée est présente dans le produit.

Soit en langage analytique, si le résultat de l'analyse est supérieur au **CCalpha** (seuil de confirmation ou seuil de décision) de la méthode de référence de confirmation.

Cependant, il existe quelques cas particuliers qui nous obligent à distinguer le seuil de non conformité du seuil d'action pour les mesures de gestion : pour certaines substances le seuil de confirmation est réglementé (R(CE)2002/657) à une valeur minimale afin de ne pas entraver les échanges avec certains pays tiers qui les autorise. Il est appelé **limite de performance minimale requise ou LPMR** (limite analytique non basé sur toxicologie mais sur capacité de détection des méthodes) ;

– médicaments vétérinaires

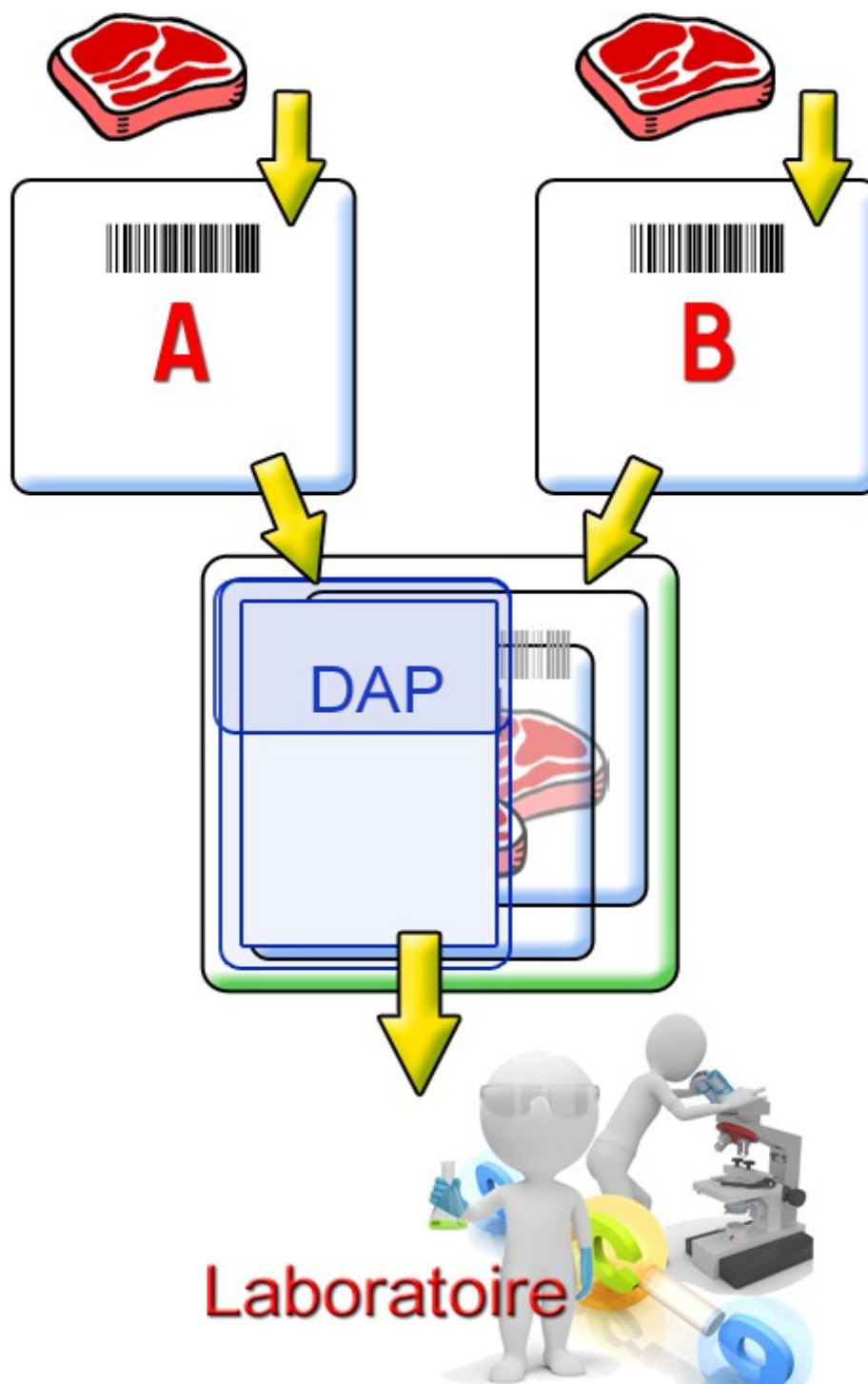
Règle générale : un résultat est dit non conforme si la quantité de résidu médicamenteux restant dans le produit est supérieur à une limite réglementée R(CE)37/2010 (basée sur une évaluation toxicologie) ou si un résidu médicamenteux est présent sans avoir fait l'objet d'une évaluation et donc non présent dans le R(CE)37/2010 (dit non autorisé).

Soit en langage analytique, si le résultat de l'analyse (confirmé) est supérieur à la limite maximale de résidu appelée **LMR** (dans le 1^{er} cas) ou si le résultat de l'analyse est supérieur au **CCalpha** (seuil de confirmation ou seuil de non conformité) de la méthode de référence de confirmation (dans le 2^{ème} cas).

Dans ce dernier cas, pour certaines substances, un seuil de confirmation **non réglementé** a été mis en place par le CRL (community reference laboratory) dans un document d'orientation. Ce document a pour vocation de fixer une valeur minimale de performance analytique en confirmation pour laquelle chaque laboratoire européen doit pouvoir développer sa méthode d'analyse de référence (limite analytique non basé sur toxicologie mais sur capacité de détection des méthodes) que nous appellerons **LPG**

ATTENTION : dans tous les cas un résultat analytique non conforme doit être signalé à la MUS conformément à l'annexe 6 de la NS générale

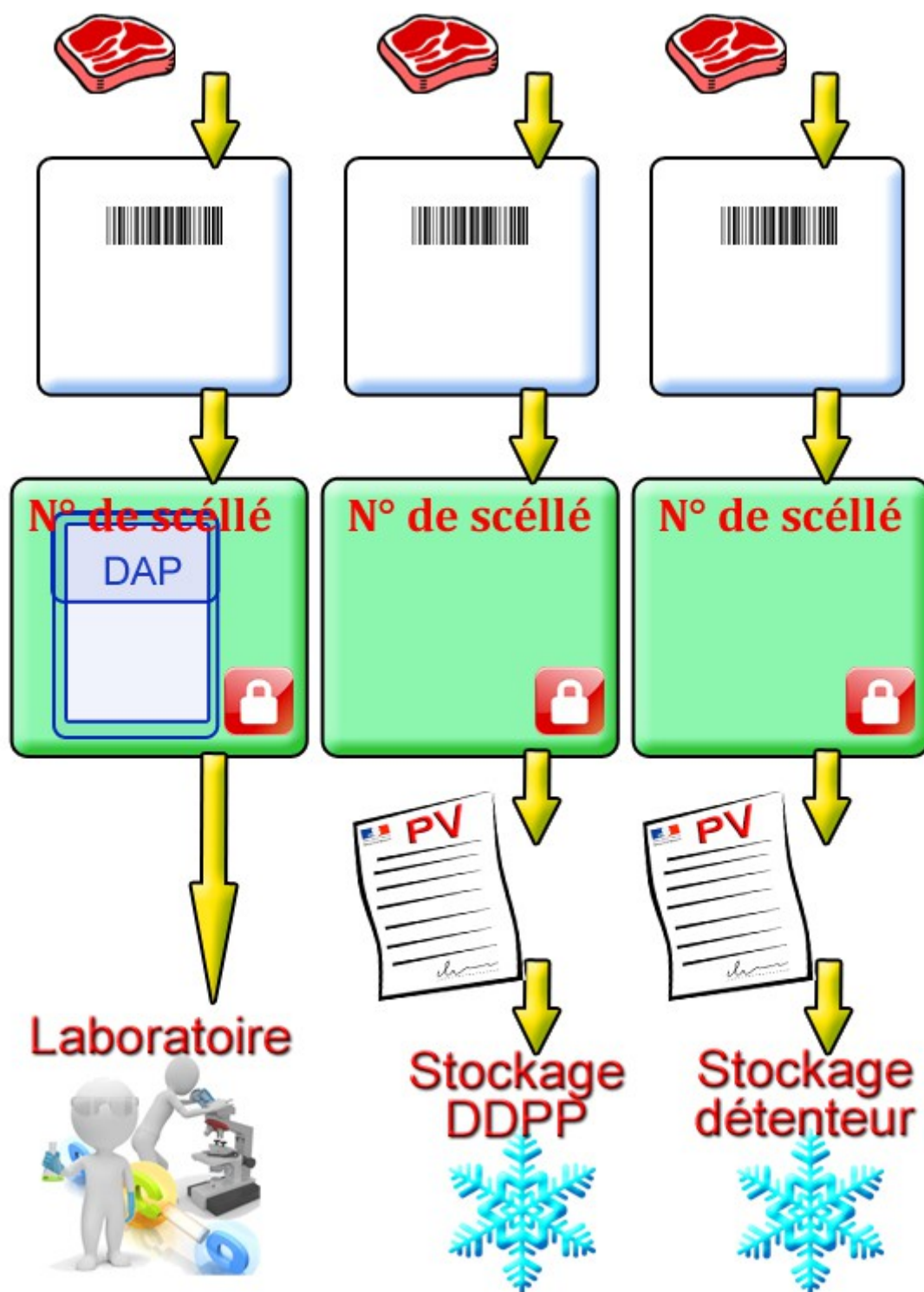
PRÉLÈVEMENT ANABOLISANT



Laboratoire

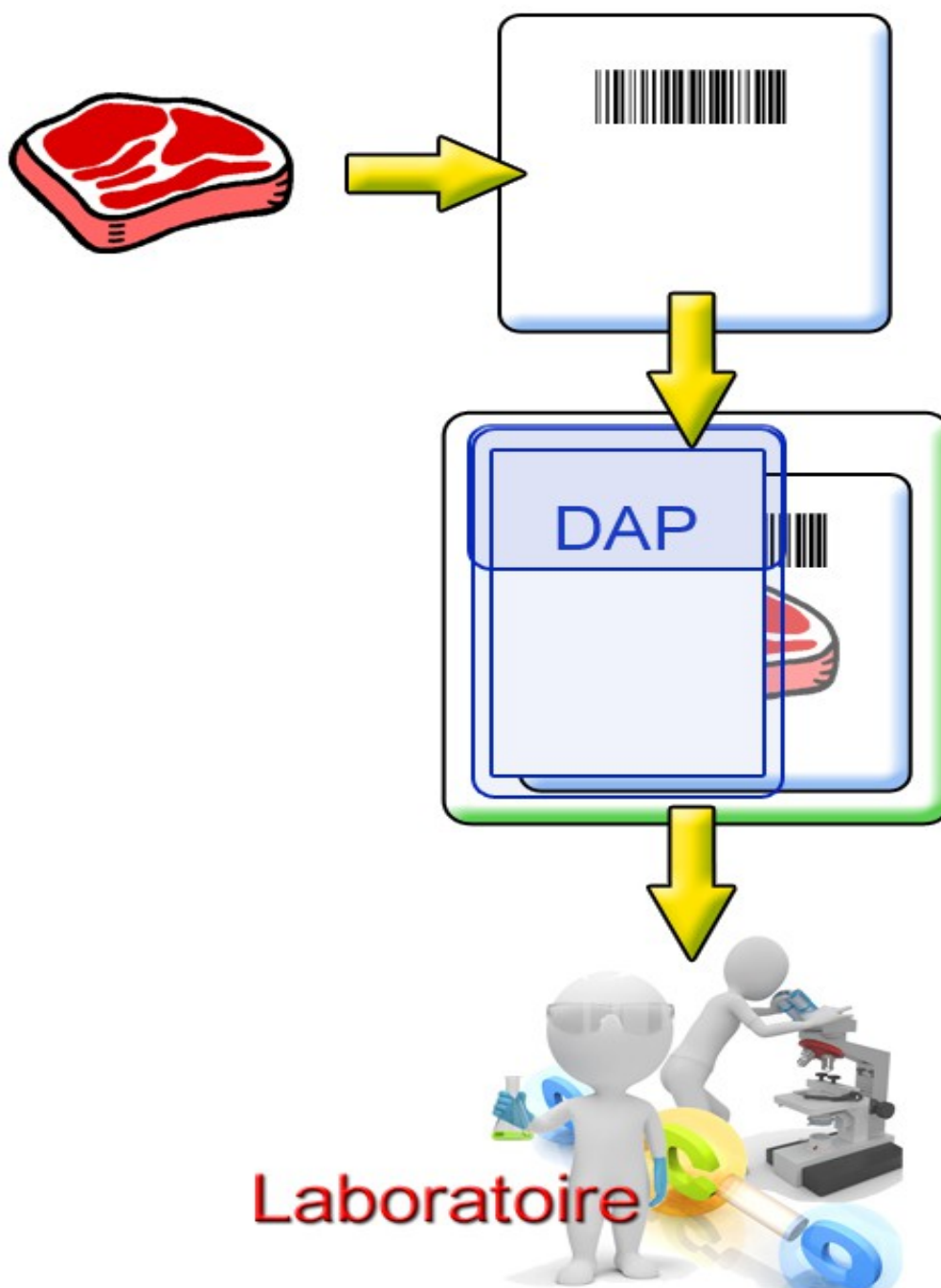
STEROIDES
AC. RESORCYLIQUE
STILBENES
BETA AGONISTES
ANTITHYROIDIENS

PRÉLÈVEMENT SUBSTANCES INTERDITES



CHLORAMPHÉNICOL
NITROFURANES
NITROIMIDAZOLES
VERT MALACHITE

PRÉLÈVEMENT STANDARD



ANTIBIOTIQUES
ANTHELMINTIQUES
ANTICOCCIDIENS
AINS
GLUCOCORTICOIDES
PESTICIDES